

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00189
Direction en charge Développement économique Emploi Insertion
Objet 19 allée François Adrien Boieldieu - Atelier n°4. Mise à disposition de locaux à la SARL ESPRIT BOULANGE - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE**,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Claude LIOGIER**

Vu l'arrêté n°2024.00012 donnant délégation de signature à **Monsieur Claude LIOGIER** en l'absence de **Monsieur Denis CHAMBE** du 05 mars au 24 mars 2024 inclus.

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de locaux d'activités en rez-de-jardin du centre commercial de Montreynaud 19 allée François Adrien Boieldieu à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que la SARL ESPRIT BOULANGE spécialisée dans la boulangerie-pâtisserie, traiteur est installée depuis 2021 au 19 allée François Adrien Boieldieu à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que la SARL ESPRIT BOULANGE, accompagnée par les services de Saint-Étienne Métropole et de la Ville, a engagé une procédure d'acquisition des locaux qu'elle occupe actuellement en tant que locataire au 19 allée François Adrien Boieldieu à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que cette acquisition entre la SARL ESPRIT BOULANGE et la Ville de Saint-Etienne a été délibérée au Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT que ce projet d'acquisition nécessite différentes opérations qui doivent être réalisées par la Ville de Saint-Etienne telles que finaliser la division en volume des lots, la réalisation

des travaux actés par la Ville de Saint-Etienne dans l'attente de libération des espaces et l'organisation de la signature de l'acte de vente,

CONSIDERANT que le bail dérogatoire pour l'occupation des locaux au 19 allée François Adrien Boieldieu à Saint-Etienne entre la SARL ESPRIT BOULANGE et la Ville de Saint-Etienne arrive à échéance le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que dans l'attente de finaliser les opérations pré-citées, il est proposé un nouveau bail précaire entre la SARL ESPRIT BOULANGE et la Ville de Saint-Etienne. La précarité étant constituée par le délai nécessaire pour finaliser les démarches administratives préalables et indispensables à la vente,

CONSIDERANT que la SARL ESPRIT BOULANGE a donc sollicité, compte tenu des circonstances exceptionnelles, la poursuite de son activité dans les locaux actuels jusqu'à l'acquisition définitive des locaux au 19 allée François Adrien Boieldieu à Saint-Etienne après toutes les démarches effectuées,

CONSIDERANT que chacune des parties s'informeront réciproquement de l'état d'avancement des opérations. Il convient donc, dans cette perspective, d'établir une convention d'occupation précaire entre les parties,

D E C I D E

Article 1

Les parties conviennent de conclure une convention précaire en raison des délais et aléas auxquels est soumis le projet d'acquisition par la SARL ESPRIT BOULANGE des locaux sis 19 allée François Adrien Boieldieu à Saint-Etienne :

- Finaliser la division en volume de l'ensemble des lots,
- Réaliser les travaux actés par la Ville de Saint-Etienne,
- Organiser la signature de l'acte de vente.

Article 2

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la SARL ESPRIT BOULANGE, des locaux d'une surface totale de 201,95 m², situés 19 allée François Adrien Boieldieu.

Article 3

La présente convention d'occupation précaire est consentie à partir du 1er janvier 2024.

Elle prendra fin lorsque la vente des locaux à la SARL ESPRIT BOULANGE sera effective ou lors de la constatation définitive de la non-concrétisation de la vente. En tout état de cause, la présente convention ne pourra pas excéder le 31 décembre 2024.

La SARL ESPRIT BOULANGE pourra dénoncer ce contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4

Compte-tenu de la faible durée de la mise à disposition qui prendra fin à l'acquisition des biens, la présente convention d'occupation précaire est exceptionnellement consentie et acceptée à titre gratuit jusqu'au 31 mars 2024. A compter de cette date, si la SARL ESPRIT BOULANGE occupe toujours les locaux en tant que locataire, l'occupation pourra être de nouveau facturée à hauteur du bail dérogatoire initial.

Article 5

L'occupant supportera la totalité des charges de fonctionnement (eau, électricité, gaz, téléphone...) des biens mis à sa disposition.

Article 6

Une convention d'occupation précaire concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 13 mars 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Et par délégation

Claude LIOGIER